



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/04/2017

Référence
2017_04_08

Objet de la délibération
Objet : Tableau des emplois : création d'un emploi non permanent de chargé de mission PCAET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	22	28

Date de la convocation
29/03/2017

Date d'affichage
29/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 6 Avril à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, GUILLORE Alexandra, SOUDON Chantal représentée par RAPIN Raphaël (suppléant), TANGUY Geneviève, MM : CALVEZ Christian, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, RAMONE Louis, SIFANTUS Bruno, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. NEDELEC Yohann, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RIOUAL Bernard à M. MASSON Alain

Excusé(s) : Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, QUIGUER Tifenn, MM : CAP Dominique, FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, MELLOUËT Roger, MOAL Gurvan, OGOR Pierre, PICHON Ronan, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mme LE BARS Mickaële, MM : BUREL Erwan, CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELEC Yohann

Objet de la délibération :

Objet : Tableau des emplois : création d'un emploi non permanent de chargé de mission PCAET

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi non permanent

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les communautés de communes de plus de 20 000 habitants à réaliser un plan climat air énergie territorial (PCAET) et ce pour le 31 décembre 2018, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030, à savoir :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Les 5 communautés de communes du Pays de Brest concernées ont souhaité mutualiser l'ingénierie visant à élaborer leur PCAET en sollicitant le Pôle métropolitain pour les accompagner. Pour y répondre, le Pôle métropolitain se doit de se doter d'une ingénierie spécifique en recrutant un(e) chargé(e) de mission PCAET à temps complet.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission PCAET dans le tableau des emplois. Il sera ainsi possible de proposer un contrat de 3 ans au (à la) chargé(e) de mission.

**TABLEAU DES EMPLOIS Pôle métropolitain
 du Pays de Brest (Article 34 de la loi du 26
 janvier 1984)**

• **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjnt administratif principal 1ère classe	1	0	35H

• **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Chargé(e) de mission économie	alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé(e) de mission littoral/urbanisme	alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé(e) de mission fonds européens	alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

Chargé(e) de mission PCAET	alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
-----------------------------------	--	--	----------	----------	----------	-----------

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical : décident de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission PCAET dans le tableau des emplois.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 6 avril 2017

François CUILLANDRE,

Président